

## Annexe III

### RECOMMANDATIONS POUR 2004-2005

*Les Parties contractantes ont décidé ce qui suit:*

#### **I.A COORDINATION**

##### **I.A.1 Cadre juridique**

###### **I.A.1.1 État des ratifications de la Convention et des Protocoles**

1. Accepter sans délai les amendements à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone); au Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions"); et au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique").
2. Dès que possible, ratifier, accepter, approuver le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole "prévention et situations critiques"), ou y adhérer.
3. De même, dès que possible, ratifier, accepter, approuver le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole "ASP & biodiversité"), ou y adhérer.
4. Demander au pays dépositaire (Espagne), de concert avec le Bureau des Parties contractantes, de jouer un rôle actif en encourageant les Parties à accélérer leur processus de ratification.

*Demander au Secrétariat de:*

Entreprendre les actions nécessaires pour aider les Parties contractantes dans leurs efforts en vue de l'entrée en vigueur des instruments juridiques de PAM Phase II.

###### **I.A.1.2 Instrument régional sur la GIZC**

1. Affirmer qu'il importe de stopper et inverser d'urgence la dégradation continue de la zone côtière méditerranéenne au moyen d'un processus de gestion intégrée.
2. Prendre note de l'étude de faisabilité et de ses diverses options concernant un instrument juridique régional sur la gestion du littoral.

*Demander au Secrétariat de:*

Élaborer le projet de texte d'un protocole régional sur la gestion intégrée du littoral, sur la base d'un large processus de consultation des experts et de toutes les autres parties intéressées en vue de son examen par les Parties contractantes.

### **I.A.1.3 Responsabilité et réparation des dommages**

*Demander au Secrétariat de:*

Réaliser une étude de faisabilité, pour soumission à la réunion des Parties contractantes de 2005, portant sur les aspects juridiques, économiques, financiers et sociaux d'un régime de responsabilité et de réparation, et ce sur la base de l'organisation d'un processus participatif avec les Parties contractantes et les acteurs socio-économiques, en vue d'éviter un double emploi avec tout autre régime de responsabilité et de réparation.

### **I.A.1.4 Système de rapports et mécanisme visant à promouvoir la mise en œuvre et le respect de la Convention de Barcelone**

1. Commencer à appliquer l'article 26 de la Convention de Barcelone à compter de l'exercice biennal 2002-2003 sur la base des formulaires de rapport actualisés, tels qu'indiqués dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/9.
2. Approuver la création d'un groupe de travail d'experts juridiques et techniques qui serait chargé des tâches suivantes:
  - a. élaborer une plate-forme afin de promouvoir l'application et le respect de la Convention de Barcelone, plate-forme qui serait soumise pour examen à la réunion des Parties contractantes en 2005;
  - b. fournir des indications en vue de la préparation du rapport régional sur l'état de l'application de la Convention de Barcelone pendant l'exercice biennal 2002-2003;
  - c. le groupe de travail devrait être composé de six experts désignés par les Parties contractantes en respectant la répartition géographique, ainsi que d'un représentant des partenaires du PAM. Toutes les Parties contractantes devraient être régulièrement informées de l'état d'avancement du processus.

*Demander au Secrétariat de:*

1. Fournir une assistance aux Parties contractantes pour qu'elles renforcent leurs capacités et systèmes en matière de rapports.
2. Élaborer un rapport régional sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone au cours de l'exercice biennal 2002-2003 pour soumission à la réunion des points focaux nationaux du PAM et à celle des Parties contractantes en 2005.
3. Établir des formulaires et lignes directrices en matière de rapports pour la composante non juridique du PAM en vue de soumettre un projet pour examen par les Parties contractantes lors de leur réunion ordinaire de 2005.
4. Continuer à s'employer à harmoniser les procédures de rapports avec d'autres accords environnementaux multilatéraux et les directives concernées de l'Union européenne et présenter un rapport de synthèse sur l'état d'avancement des travaux, y compris un projet de formulaire actualisé pour examen par les Parties contractantes lors de leur réunion ordinaire de 2005.

### **I.A.1.5. Assistance aux pays sur les questions juridiques**

*Demander au Secrétariat de:*

Renforcer l'appui aux pays sur les questions juridiques liées à la protection des zones marines et côtières de la Méditerranée.

### **I.A.2 Cadre institutionnel**

#### **I.A.2.1 Évaluation du PAM et des CAR**

*Demander au Secrétariat de:*

1. Lancer l'évaluation externe d'ensemble du PAM, y compris celle du Programme MED POL, en vue de la présenter à la réunion des Parties contractantes en 2005. Au cours de ce processus, le document UNEP(DEC)/MED WG.228/5 "Projet d'évaluation stratégique du cadre général de la Convention de Barcelone (Évaluation du PAM)" pourrait être considéré comme un apport, tout en veillant à tenir compte d'autres apports émanant de Parties contractantes.
2. Prendre note des recommandations figurant dans les documents UNEP(DEC)/MED WG.228/6 "Projet de rapport sur l'évaluation du CAR/ASP: évaluation du programme et perspectives" et UNEP(DEC)/MED WG.2218/7 "Évaluation du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)" y compris l'"Audit de gestion du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)" et proposer la suite positive à y donner.
3. Au cours du prochain exercice biennal, soumettre, en coopération avec le Gouvernement de Tunisie et le PNUE, une proposition au Bureau concernant le statut futur du CAR/ASP en tenant compte des orientations générales qui seront issues de l'évaluation d'ensemble du PAM et de l'étude d'évaluation du Centre.
4. Approuver les propositions faites par la CMDD et finalisées à Cavtat en mai 2003 relatives à la transformation du programme des "100 sites historiques", créé dans le cadre du PAM en 1985, en un programme pour le patrimoine culturel et le développement durable en Méditerranée.
5. Inviter la Tunisie et la France, en consultation avec le Secrétariat, à rechercher en 2004 les partenaires intéressés à participer au programme susmentionné, à en préciser les modalités concrètes de mise en œuvre et à faire rapport régulièrement à ce sujet.
6. Lancer une évaluation externe du CAR/PP et du CAR/TDE en puisant dans les enseignements tirés des évaluations précédentes en matière d'approche, de méthodologie et de critères.

### **I.A.3 Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)**

1. Prendre note de la "Vision" et des "Orientations-cadre pour une stratégie méditerranéenne de développement durable" (UNEP(DEC)/MED IG.15/10) et soumettre des observations et propositions au Président du Bureau des Parties contractantes avant le 15 janvier 2004 en vue d'améliorer lesdits documents.
2. Fournir l'appui nécessaire et contribuer au processus préparatoire de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), en tenant dûment compte des observations et propositions additionnelles.
3. Faire tout leur possible pour fournir un appui volontaire à la CMDD en général et à l'élaboration de la SMDD en particulier, par des contributions financières spécifiques et/ou le détachement de personnel qualifié.
4. Confier au Comité directeur de la SMDD la tâche de superviser l'élaboration de la SMDD; dans ce contexte, le Comité directeur serait appelé à se réunir selon que de besoin à cette fin.
5. Approuver la création, au sein du Secrétariat du PAM/PNUE, pour une durée limitée à deux ans, d'un poste consacré aux activités de la CMDD/SMDD.
6. Approuver les recommandations proposées par la CMDD sur l'évaluation et les perspectives de la CMDD (UNEP(DEC)/MED IG. 15/3, annexe III, appendice I), telles que modifiées par les Parties contractantes et jointes en annexe (appendice 1).

#### *Demander au Secrétariat de:*

1. Organiser le processus préparatoire de la SMDD sur la base d'une vaste approche participative et soumettre le document contenant la stratégie à la prochaine réunion des Parties contractantes pour adoption.
2. Mettre en place un groupe consultatif composé de cinq à huit experts pour aider à l'élaboration de la SMDD.
3. Améliorer la coopération avec les grands groupes et les partenaires en vue d'une contribution plus dynamique aux activités de la CMDD, et en particulier à la SMDD.
4. Fournir une assistance aux pays et aux partenaires en vue de la mise en œuvre et du suivi des recommandations de la CMDD.

### **I.A.4 Coopération et partenariat avec les organisations des Nations Unies, les organisations intergouvernementales (OIG), les organisations non gouvernementales (ONG) et autres partenaires**

#### **I.A.4.1 Coopération avec les organisations internationales et régionales**

1. Appuyer le renforcement du partenariat et de la coopération entre le PAM et la Commission européenne.
2. Fournir un appui au Secrétariat pour promouvoir la coopération et la coordination avec les organisations intergouvernementales et les conventions pertinentes au moyen d'un échange d'informations et d'activités conjointes.

*Demander au Secrétariat de:*

1. Entreprendre les démarches nécessaires pour demander l'accréditation de la Convention de Barcelone auprès de l'ECOSOC-ONU, de manière à rehausser la visibilité de la Méditerranée et à pouvoir participer directement à la CDD-ONU en qualité d'observateur, en vue d'accroître sa participation à la mise en œuvre des décisions de la CDD-ONU au plan régional.
2. Élaborer un programme de travail pour la coopération avec la Commission européenne, pour adoption par le Bureau à sa première réunion de 2004, sur la base des priorités suivantes:
  - renforcement de la coopération entre le PAM et le Partenariat euro-méditerranéen conformément à la Déclaration d'Athènes de 2002;
  - association de la Commission européenne à la mise en œuvre du PAS MED et du PAS BIO;
  - participation de la Commission européenne au processus d'élaboration de la Stratégie méditerranéenne de développement durable;
  - association active du PAM au processus de mise en œuvre de la Stratégie européenne de gestion intégrée des zones côtières;
  - coopération avec la Commission européenne pour l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre du Protocole "prévention et situations critiques";
  - participation du PAM au processus de préparation et de mise en œuvre de la Stratégie marine européenne comme confirmé dans la Déclaration de Catane adoptée à la Treizième réunion des Parties contractantes, en vue de mettre en place un cadre global pour la protection et la conservation du milieu marin.
3. Élaborer un programme de travail pour la coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), pour adoption par le Bureau à sa première réunion de 2004, afin de rationaliser la collaboration déjà fructueuse existant entre le PAM et l'AEE.
4. Renforcer la coopération avec les organisations qualifiées des Nations Unies, y compris l'OMI, et leurs commissions ou bureaux régionaux, ainsi qu'avec les secrétariats des conventions environnementales, telles que la Convention de Londres, et d'autres organisations intergouvernementales, en tenant compte des résultats du processus "Un environnement pour l'Europe".
5. Promouvoir la coopération avec l'Initiative mer Ionienne-mer Adriatique et le programme de coopération avec la région arabe (par le biais de la Ligue des États arabes, de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale/ESCWA, du Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale/ROWA, du Bureau régional du PNUE pour l'Afrique/ROA, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique/ECA, et du CEDARE) et, si possible, dans le cadre de mémorandums de coopération avec des activités conjointes.
6. Préparer des projets conjoints à soumettre pour financement extérieur aux organisations intergouvernementales pertinentes, et en particulier à leurs commissions ou bureaux régionaux, notamment MEDA/SMAP, le Plan d'action mondial (GPA/PNUE) et d'autres programmes.
7. Renforcer la coopération avec des institutions régionales comme le Centre régional environnemental pour l'Europe orientale et centrale/REC, le programme ReREP, le programme Baltique 21, le programme MedWet et les conventions relevant du

Programme des mers régionales du PNUE et des autres accords et programmes relatifs aux mers régionales.

8. Développer un programme de travail conjoint avec l'École euro-arabe de gestion pour promouvoir la formation et le renforcement des capacités sur des questions d'intérêt pour les Parties contractantes comme l'élaboration et la gestion de projets, le cadre juridique et l'établissement/soumission de rapports en vue de renforcer la coopération avec les organisations compétentes des Nations Unies et leurs commissions ou bureaux régionaux ainsi qu'avec les secrétariats de conventions environnementales et d'autres organisations intergouvernementales.

#### **I.A.4.2 ONG et autres partenaires**

1. Approuver la liste révisée des partenaires du PAM figurant dans le document UNEP(DEC)/MED IG.15/Inf.17.
2. Inscrire les ONG ci-après sur la liste des partenaires du PAM: Institut pour le développement durable dans la gestion des ressources naturelles (INARE, Grèce) et Union des associations du Nord pour le développement durable (UNSAAD, Liban), déjà prises en considération par le Bureau, avec deux autres récemment proposées: Réseau SOS Méditerranée (Grèce), et ECAT Tirana (Centre environnemental pour l'administration et la technologie, Albanie).
3. Donner mandat au Bureau des Parties contractantes d'examiner les demandes d'inscription sur la liste et de se prononcer à leur sujet après consultations avec les Parties contractantes, conformément aux critères fixés par ces dernières ainsi que d'informer les Parties contractantes dès que possible de toutes modifications de la liste des partenaires du PAM.
4. Renforcer et faciliter la participation de la société civile aux réunions des Parties contractantes.
5. Encourager la participation des conseils municipaux, ce qui pourrait beaucoup contribuer à leur faire mieux connaître la Convention et promouvoir leurs droits et responsabilités partagés à cet égard.
6. Voir dans le secteur privé un acteur au rôle essentiel dans la responsabilité sociale des entreprises, conformément aux mesures de développement écologique viable proposées par le Sommet mondial sur le développement durable et au principe fondamental du "pollueur-payeur" et, en conséquence, faire participer pleinement le secteur privé à l'application de la Convention et, partant, renforcer la mobilisation des ressources.

*Demander au Secrétariat de:*

Continuer à renforcer la coopération et l'assistance aux ONG méditerranéennes inscrites sur la liste des partenaires du PAM, en accordant la priorité à celles qui sont actives dans l'est et le sud de la Méditerranée.

### **I.A.5 Réunions**

*Demander au Secrétariat de:*

1. Continuer de convoquer la réunion conjointe des points focaux nationaux du CAR/PB, du CAR/PAP et du CAR/TDE tout en améliorant sa préparation et sa coordination.
2. Organiser des réunions conjointes des coordonnateurs nationaux pour le MED POL et des points focaux du CAR/PP et échanger des données d'expérience acquises par les deux programmes dans le cadre de la mise en œuvre du PAS en vue d'offrir aux pays l'assistance nécessaire en ce qui concerne la réduction de la pollution industrielle.

### **I.A.6 Information, sensibilisation et participation du public**

Promouvoir la participation du public et l'accès à l'information sur les questions d'environnement et sur les questions liées au développement durable dans la région en général et, plus spécifiquement, dans les domaines d'activités du PAM.

*Demander au Secrétariat de:*

1. Renforcer encore les activités du PAM dans les domaines de l'information, de la sensibilisation et de la participation du public, en mettant un accent plus marqué sur:
  - L'octroi d'une assistance aux pays en vue de promouvoir la participation du public, l'accès à l'information et la diffusion de celle-ci tout en encourageant l'implication de la société civile;
  - La poursuite de la mise en réseau avec les professionnels de la communication et des médias, en organisant des ateliers thématiques et en publiant régulièrement des communiqués et articles de presse;
  - l'amorce d'un processus de réalisation d'une publication actualisée sur l'état de l'environnement dans la région méditerranéenne, en collaboration avec les partenaires concernés;
  - le renforcement des outils d'information du PAM, en particulier par l'actualisation du site web du PAM, le magazine *MedOndes* et les autres publications, comme la Série des rapports techniques du PAM, ainsi que les services de bibliothèque et le système de diffusion de l'information du PAM, et également par l'élaboration de notes de synthèse des études et des documents du PAM et de ses Centres, et ce dans les principales langues du PAM, selon qu'il conviendra.
2. Commencer à élaborer une approche stratégique de l'Information, sensibilisation et participation du public, dans le cadre de l'article 15 de la Convention de Barcelone.

### **I.A.7 Questions financières**

1. Approuver la conversion en euros des contributions non versées pour les années précédentes, telles qu'elles figurent sur le tableau de l'état des contributions.
2. Supprimer le nom de la Yougoslavie du tableau de l'état des contributions.

3. Encourager le règlement par les pays concernés des arriérés de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie d'ici à la fin de 2005.
4. Approuver l'intégration de la participation de la Communauté d'États de Serbie-et-Monténégro au budget de l'exercice biennal 2004-2005.
5. Encourager et appuyer l'introduction d'une contribution volontaire annuelle.
6. Approuver le budget proposé pour 2004-2005.

*Demander au Secrétariat de:*

1. Établir une évaluation de l'efficacité des activités exécutées pendant la période 2004-2005, et un échéancier pour les buts intermédiaires à atteindre et l'achèvement des activités.
2. Établir en coopération avec le Bureau et les Parties contractantes un projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007, fondé sur le principe de stabilité budgétaire appliqué au budget pour 2004-2005.
3. Lors de la préparation du projet de budget 2006-2007, lier les activités à des objectifs clairs susceptibles d'être évalués par rapport aux objectifs de la Convention, de ses Protocoles et aux engagements pris en matière de développement durable.

## **II. COMPOSANTES**

### **II.A. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION**

#### **II.A.1. Pollution d'origine terrestre (MED POL)**

##### **II.A.1.1 Politique et coordination du programme**

1. Signer et ratifier la Convention de Stockholm avant la fin de 2004 compte tenu de sa complémentarité avec le PAS MED sur les polluants organiques persistants.
2. Signer et ratifier le Protocole de Londres de 1996 à la Convention de Londres de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières.

*Demander au Secrétariat de:*

1. Évaluer le programme MED POL et formuler une nouvelle phase de celui-ci (2006-2013) répondant aux besoins des pays méditerranéens en termes d'évaluation, prévention et maîtrise de la pollution marine et côtière, y compris les impacts des cours d'eau sur le milieu marin. Le programme devrait représenter un outil efficace de réalisation du développement durable grâce à l'examen des modalités et implications de l'application de l'approche écosystémique comme cadre de gestion pour le MED POL et d'autres composantes du PAM en tenant compte du Plan d'application de Johannesburg, de la législation de l'Union européenne, de la Stratégie pour la protection et la conservation du milieu marin ainsi que de la législation et des capacités des pays concernés.

2. Prendre en compte, tout au long de la mise en œuvre du PAS, le Plan d'application de Johannesburg, et notamment les questions de l'efficacité énergétique et de la promotion des énergies renouvelables, de l'eau et de l'assainissement, et de nouveaux arrangements financiers, en tant que contribution à la SMDD.
3. Examiner et négocier, en consultation avec les coordonnateurs nationaux pour le MED POL, la formulation et le lancement d'éventuels projets additionnels avec des partenaires/donateurs pour la réalisation des objectifs généraux et spécifiques du PAS.
4. Explorer les divers moyens d'assurer une participation accrue des Parties contractantes et autres acteurs à toutes les activités MED POL, ainsi que leur meilleure appropriation de celles-ci, et ce en les associant activement:
  - à l'identification des activités et questions que le MED POL doit aborder;
  - à l'élaboration des projets de documents techniques et politiques à soumettre pour examen aux coordonnateurs nationaux pour le MED POL, ce qui pourrait être obtenu par l'identification d'un ou plusieurs pays ou observateurs chefs de file chargés d'entreprendre ces tâches.

#### **II.A.1.2 Mise en œuvre du Protocole "tellurique" et du Programme d'actions stratégiques (PAS)**

1. Élaborer les plans d'action nationaux visant à combattre la pollution des zones marines et côtières due à des activités menées à terre dans le cadre de la mise en œuvre du PAS; les plans devraient être opérationnels d'ici à la fin de 2005, être au moins centrés sur les "points chauds" de pollution identifiés et prendre en compte les objectifs généraux et spécifiques du PAS ainsi que les lignes directrices et les plans régionaux établis par le MED POL et le CAR/PP.
2. Adopter l'approche proposée par le Secrétariat dans le plan régional de réduction de 50 pour cent de la DBO d'origine industrielle d'ici à l'année 2010, date qui fera l'objet d'un réexamen en 2007, et inviter le Secrétariat à actualiser les données et informations contenues dans le plan, sur la base des bilans de base nationaux d'émissions/rejets de polluants.

Note explicative:

*(La réduction de la DBO d'origine industrielle doit être obtenue en prenant en compte la stratégie opérationnelle du PAS adoptée par les Parties contractantes à leur Douzième réunion à Monaco en 2001, et la mesure de flexibilité prévue dans les lignes directrices pour l'établissement des plans d'action nationaux, en vertu de laquelle les réductions visées ne doivent être opérées que dans les sites industriels ne se conformant pas aux normes nationales et/ou internationales concernées. Il sera procédé en 2007 à un examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan).*

#### **II.A.1.3. Surveillance continue**

Considérer la surveillance continue comme un outil essentiel pour évaluer et maîtriser la pollution, ainsi que l'efficacité des mesures prises dans le cadre du développement durable et, en conséquence, formuler, appliquer et conduire des programmes de surveillance permanents, y compris le programme sur l'eutrophisation récemment adopté, conformément aux objectifs et aux méthodes MED POL convenus, et notamment l'évaluation de l'état qui en résulte concernant les eaux de transition, les eaux marines et côtières.

#### **II.A.1.4. Rapports**

1. Adopter le concept de système de rapports sur la mise en œuvre du PAS, tel qu'il est proposé par le Secrétariat.
2. Prendre en considération le document contenant des lignes directrices pour l'utilisation des formulaires d'Inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes (IETMP) (UNEP(DEC)/MED WG.233/2) et ses annexes sur: i) le formulaire de notification; ii) les codes à utiliser pour compléter le formulaire de notification; iii) les secteurs industriels pour lesquels soumettre des rapports d'IETMP; et iv) la liste de substances émises/rejetées dans le sol, l'eau et l'air à notifier pour les IETMP, afin de servir de base à l'établissement de systèmes d'IETMP nationaux.
3. Intégrer le concept d'IETMP dans le cadre de la politique nationale d'environnement.
4. Considérer les associations environnementales et industrielles et autres parties prenantes comme des partenaires importants dans l'exécution de projets pilotes d'IETMP nationaux.
5. Explorer les moyens de pleinement intégrer les petites et moyennes entreprises dans le système d'IETMP.

#### *Demander au Secrétariat de:*

1. Lancer des projets pilotes en vue de tester la faisabilité du système de rapports sur la mise en œuvre du PAS.
2. Continuer de fournir une assistance aux pays méditerranéens pour l'exécution de projets pilotes d'IETMP nationaux (les bénéficiaires potentiels incluant l'Albanie, l'Algérie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Liban, le Maroc et la Tunisie).
3. Renforcer la coopération avec le CIS-ONUDI pour la mise en œuvre de systèmes d'IETMP dans l'avenir.
4. Renforcer les programmes régionaux de communication dans le domaine des IETMP par la mise en place de réseaux régionaux de diffusion de l'information.
5. Vu l'importance de la durabilité du système de notification d'IETMP, continuer à travailler avec le projet d'Alexandrie en envisageant la possibilité de couvrir d'autres secteurs industriels.

#### **II.A.1.5. Activités relatives à la mise en œuvre du Protocole "immersions"**

1. Adopter les lignes directrices sur l'immersion de plates-formes et autres ouvrages placés en mer proposées par le Secrétariat, lesquelles ont été élaborées en étroite consultation avec les autorités nationales.
2. Fournir au Secrétariat des renseignements sur les procédures utilisées au niveau national pour l'immersion de matières géologiques inertes (permis délivrés, définition des matières inertes, sélection des sites, etc.), qui serviront de base pour la finalisation du projet de lignes directrices existant.

*Demander au Secrétariat de:*

1. Amorcer l'élaboration de lignes directrices pour la mise en place de matières à des fins autres que l'immersion, tels que les récifs artificiels.
2. Suivre l'évolution internationale, en particulier au titre de la Convention de Londres, liée à l'élaboration de lignes directrices relatives à l'immersion de matières géologiques inertes, rassembler des informations sur les pratiques nationales, harmoniser et finaliser en conséquence le projet de lignes directrices existant établi par le Secrétariat et le soumettre ultérieurement aux Parties contractantes pour adoption.

**II.A.2 Prévention et maîtrise de la pollution d'origine maritime (REMPEC)**

1. Appuyer l'élaboration de la stratégie de prévention et de lutte contre la pollution marine par les navires en vue de son adoption par la Quatorzième réunion des Parties contractantes en 2005.
2. Appuyer les efforts du REMPEC visant à développer des activités de surveillance en Méditerranée afin d'y détecter, prévenir et combattre la pollution conformément aux conventions et réglementations internationales pertinentes.
3. Appuyer l'exécution des projets proposés respectivement pour l'évaluation du trafic maritime en Méditerranée et des risques associés, et sur la prévention de la pollution liée à l'exploitation des navires (rejets illicites).
4. Appuyer l'élaboration d'un instrument juridique régional sur la prévention de la pollution due aux activités de la navigation de plaisance en mer Méditerranée.
5. Fournir au REMPEC le complément de ressources humaines qui lui sont nécessaires pour remplir son mandat, soit en y détachant des administrateurs soit en parrainant leur recrutement.

*Demander au Secrétariat de:*

1. Étendre le réseau des correspondants du REMPEC aux autorités nationales chargées des affaires maritimes.
2. Poursuivre le processus d'élaboration de la stratégie de prévention et de lutte contre la pollution marine par les navires en étroite coopération avec les autorités nationales compétentes, les organisations intergouvernementales, l'Union européenne et les acteurs socio-économiques et environnementaux.
3. Poursuivre la préparation et l'examen de la faisabilité d'un projet d'instrument juridique régional sur la prévention de la pollution par les activités de la navigation de plaisance en mer Méditerranée et organiser en conséquence une réunion d'experts juridiques et techniques nationaux en 2004.

**II.A.3 Production plus propre**

1. Réadapter le rôle du CAR/PP en tant qu'outil de réalisation du développement durable par l'industrie méditerranéenne, dans le cadre de la mise en œuvre du PAS, sur la base de ses évaluations.

2. Adopter l'approche proposée dans le plan régional de réduction de 20 pour cent de la génération de déchets dangereux par les installations industrielles d'ici à l'année 2010, date qui fera l'objet d'un réexamen en 2007, et demander au Secrétariat d'actualiser les données et informations contenues dans le plan, sur la base des bilans de base nationaux d'émissions/rejets de polluants.

Note explicative :

*(L'objectif de réduction a trait au "coefficient de génération de déchets dangereux" (quantité de déchets dangereux d'origine industrielle générés par rapport au PIB industriel exprimé en euros). Les pays devraient s'employer à atteindre ces objectifs en mettant en œuvre les plans d'action nationaux, sur la base de la stratégie opérationnelle adoptée par les Parties contractantes à leur Douzième réunion à Monaco en 2001 et de la mesure de flexibilité prévue dans les lignes directrices pour l'établissement de ces plans en tenant compte du degré de conformité à la législation en vigueur des installations génératrices de déchets. Il sera procédé en 2007 à un examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan).*

*Demander au Secrétariat de:*

1. Aider les pays à mettre en œuvre le plan régional pour la réduction de la génération de déchets dangereux par les installations industrielles, et en particulier:
  - a. vérifier les données figurant dans le plan, sur la base des bilans de base nationaux d'émissions/rejets de polluants requis par le PAS;
  - b. aider les pays à réviser leur cadre juridique;
  - c. étudier le mécanisme financier requis pour la mise en œuvre du plan;
  - d. examiner périodiquement les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan.
2. Promouvoir l'échange de connaissances entre les divers acteurs qui jouent un rôle influent dans le domaine de l'environnement méditerranéen.
3. Collaborer à des initiatives destinées à propager l'éco-efficacité en Méditerranée aux niveaux régional, sous-régional, national et local, en tenant compte des problématiques prioritaires assignées par le PAS, la CMDD et d'autres programmes et activités concernés du PAM.
4. Resserrer la coopération avec d'autres programmes et composantes du PAM, et en particulier avec le MED POL, pour la mise en œuvre du PAS.

## **II.B. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES**

### **II.B.1. Collecte de données et évaluation périodique de la situation**

Adopter la liste de référence des types d'habitats côtiers (habitats terrestres et habitats de zones humides) pour la sélection de sites, telle qu'approuvée par la réunion des points focaux pour les ASP, à inclure dans les inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation, et appliquer la classification à titre indicatif.

*Demander au Secrétariat de:*

1. Intégrer la liste de référence des types d'habitats côtiers (habitats terrestres et habitats de zones humides), pour la sélection des sites à inclure dans les

inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation, dans le formulaire standard des données (FSD) et fournir une aide aux pays en vue de son utilisation.

2. Aider les pays à réaliser des études de cas sur les inventaires des sites naturels d'intérêt pour la conservation en utilisant le formulaire standard des données (FSD).

## **II.B.2. Planification et gestion**

### **II.B.2.1 Mise en œuvre des plans d'action**

1. Inviter toutes les parties concernées à tenir une réunion de haut niveau qui définira les modalités appropriées pour que des mesures soient appliquées sans délai en vue d'une protection effective du phoque moine de Méditerranée, sur la base des rapports du groupe d'experts convoqué par le CAR/ASP en 2002.
2. Promouvoir, en tant que de besoin, la création d'aires protégées aux sites de concentration du phoque moine de Méditerranée.
3. Prendre les mesures nécessaires pour une application plus efficace du plan d'action pour les tortues marines, et notamment pour la protection de leurs habitats.
4. Prendre note des lignes directrices pour améliorer l'intervention des centres de secours aux tortues marines comme un moyen supplémentaire de réduire leur mortalité, de sensibiliser le public et d'appuyer la création de centres de secours en tant que de besoin; les centres existants devraient observer les lignes directrices en question selon qu'il convient.
5. Prendre note des lignes directrices ACCOBAMS-CAR/ASP pour la mise en place de réseaux nationaux sur les échouages de cétacés et promouvoir le développement de tels réseaux au niveau national.
6. Prendre note du document sur les recommandations pour un code de conduite concernant l'observation des cétacés en mer Méditerranée et recommander l'utilisation des lignes directrices finalisées par ACCOBAMS et le CAR/ASP.
7. Inviter les Parties qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à l'Accord ACCOBAMS.
8. Promouvoir des programmes de recherche pour identifier/délimiter les zones critiques des populations menacées de *Tursiops truncatus* et *Delphinus delphis* et pour repérer les sites d'hivernage de *Balaenoptera physalus*.
9. Prendre les dispositions nécessaires pour mener à bien, dans les délais impartis, les activités prévues par le calendrier d'application du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée.
10. Accorder, conformément aux paragraphes 25 et 26 du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée, le statut d'associé du plan d'action au Centre national de recherches marines (NCOMR, Grèce) et de partenaire du plan d'action à "Nautilus" (Italie).

*Demander au Secrétariat de:*

1. Fournir une aide aux pays pour qu'ils prennent sans délai des mesures de protection effective du phoque moine de Méditerranée, sur la base des rapports du groupe d'experts convoqué par le CAR/ASP en 2002.
2. Établir un rapport d'évaluation sur la situation du phoque moine de Méditerranée pour soumission à la prochaine réunion des Parties contractantes.
3. Traduire le guide des pêcheurs dans les langues locales et l'adapter aux circonstances nationales.
4. Organiser un atelier de coordination pour la normalisation des programmes de marquage et la centralisation de l'information.
5. Instaurer une collaboration avec le Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM) de la FAO afin de mener des campagnes visant à éduquer les pêcheurs pour qu'ils enlèvent, manipulent, relâchent et enregistrent correctement les tortues qui sont capturées accidentellement.
6. Créer un site web permanent rassemblant les données disponibles d'intérêt pour la conservation des tortues marines en Méditerranée. Le site de la conférence méditerranéenne servira aussi à afficher un bulletin d'information méditerranéen, ainsi qu'il est recommandé dans le plan d'action.
7. Organiser la deuxième conférence méditerranéenne sur les tortues marines en collaboration avec les organisations compétentes.

Dans le cadre de la coopération ACCOBAMS-CAR/ASP:

8. Aider les pays à mettre en place des réseaux nationaux sur les échouages et s'efforcer de créer un réseau régional sur les échouages en étroite coordination avec le secrétariat d'ACCOBAMS.
9. Aider les pays à élaborer des plans d'action nationaux pour la conservation des cétacés.
10. Aider les pays à favoriser, parmi les pêcheurs côtiers, l'adoption de pratiques destinées à élargir leurs activités en sorte qu'elles comprennent des activités alternatives qui sont davantage compatibles avec la conservation des populations de dauphins.
11. Collaborer avec les organisations qualifiées pour évaluer l'ampleur et les incidences des captures accidentelles sur les populations de cétacés dans les pêcheries méditerranéennes.
12. Évaluer la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée et établir un rapport à ce sujet pour soumission à la prochaine réunion des points focaux nationaux pour les ASP.

**II.B.2.2 Élaboration de nouveaux plans d'action**

1. Adopter et mettre en œuvre le plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (chondrichthyens) en mer Méditerranée et examiner, s'il y a lieu, les

propositions de conservation de ces espèces formulées par d'autres instances internationales compétentes, la CITES en particulier, et les conseils des organismes de pêche appropriés.

2. Adopter et mettre en œuvre le plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe II du Protocole "ASP & biodiversité".
3. Adopter et mettre en œuvre le plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces invasives en mer Méditerranée.

*Demander au Secrétariat de:*

1. Promouvoir l'application des mesures prévues dans le plan d'action conformément à son échéancier:
  - établir un réseau et un répertoire de collaborateurs;
  - appuyer la mise au point de protocoles: i) pour surveiller les quantités débarquées sur le marché et les rejets par espèces; et ii) relever les données sur les espèces rarement observées, en danger et protégées;
  - contribuer à des campagnes d'information et publier des documents de sensibilisation du public;
  - élaborer des lignes directrices pour que soit réduite la présence d'espèces sensibles dans les prises accidentelles et pour que celles qui s'y trouvent soient relâchées, et publier ces lignes directrices dans les langues appropriées;
  - organiser un symposium sur les chondrichthyens en mer Méditerranée;
  - promouvoir la mise en place de bases de données centralisées, ou appuyer celles qui existent.
2. Œuvrer, en collaboration avec les partenaires du plan d'action, à la réalisation des activités prévues par ce dernier, conformément au calendrier d'application.
3. Promouvoir la mise en œuvre des activités prévues par le plan d'action, conformément à son calendrier d'application.

### **II.B.3. Information du public**

*Demander au Secrétariat de:*

Optimiser la diffusion des informations sur les activités réalisées, notamment par l'élaboration de documents sur divers supports, y compris les nouveaux formats électroniques (CD-ROM, etc.) et par l'amélioration et la mise à jour régulière du site web du CAR/ASP.

### **II.B.4. Sélection, création et gestion des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)**

1. Explorer la possibilité d'approcher l'OMI pour proposer qu'un certain nombre d'aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne soient désignées comme "zones marines particulièrement sensibles" (ZMPS), et s'enquérir sur le point de savoir si le statut juridique présent de la Méditerranée autorise l'établissement de telles "zones marines particulièrement sensibles".
2. Inscrire les sites suivants sur la liste des ASPIM:
  - Parque nacional maritime terrestre del Archipelago de Cabrera;
  - Acantilados de Maro-Cerro Gordo.

3. Élaborer des plans d'urgence pour la protection d'ASPIM en cas de pollution accidentelle.
4. Adopter les critères et procédures pour l'attribution du "Diplôme méditerranéen pour les ASPIM" envisagé dans la Phase II du PAM.

*Demander au Secrétariat de:*

1. Coopérer avec l'OMI pour amorcer le processus de désignation d'ASPIM comme ZMPS.
2. Aider les pays à améliorer la gestion des aires protégées marines (APM).
3. Aider les pays à élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion et d'urgence pour les APM.

#### **II.B.5. Activités de formation concernant les aires spécialement protégées et la conservation des espèces**

1. Prendre note de l'Initiative méditerranéenne sur la taxinomie et promouvoir sa mise en œuvre aux niveaux national et régional.
2. Inviter les représentants des organisations internationales et régionales concernées à participer à la mise en œuvre de cette initiative.
3. Promouvoir la formation de taxinomistes en invitant les institutions universitaires concernées à encourager des études supérieures en taxinomie et en mettant en place des systèmes de coopération nationaux et/ou bilatéraux afin d'inciter les étudiants à se spécialiser dans cette discipline (bourses, allocations, etc.).

*Demander au Secrétariat de:*

1. Développer, par le biais de la coopération bilatérale ou d'autres voies appropriées, un programme de formation régional sur la gestion des aires protégées en tenant compte des initiatives existant aux niveaux national et régional.
2. Contacter les organisations internationales qualifiées et collaborer avec elles à la mise en œuvre de l'Initiative méditerranéenne sur la taxinomie, notamment par des cours de formation à l'intention des taxinomistes.

#### **II.B.6. Projet d'élaboration du Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO)**

Adopter le Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée (PAS BIO) et prendre les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre aux niveaux national et régional.

*Demander au Secrétariat de:*

Mener à bien les activités prévues dans les chapitres sur le suivi du PAS BIO concernant la phase préparatoire et le lancement du PAS BIO, et identifier les

mécanismes bilatéraux et multilatéraux visant à faciliter le financement et la mise en œuvre du PAS BIO.

### **II.B.7. Coopération et synergie**

Faciliter les liaisons avec d'autres processus intergouvernementaux régionaux susceptibles de concourir à la mise en œuvre des actions convenues dans le cadre du Protocole "ASP & biodiversité".

*Demander au Secrétariat de:*

Renforcer les partenariats existants pour la mise en œuvre d'actions nationales et régionales et dégager de nouvelles perspectives en vue d'une mise en œuvre et collecte de fonds conjointes avec des partenaires internationaux et nationaux afin d'accroître la coopération et les synergies.

## **II.C GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES**

### **II.C.1 Gestion durable des zones côtières**

1. Inviter instamment les autorités compétentes à améliorer la mise en œuvre des recommandations de la CMDD sur le développement durable des zones côtières.
2. Poursuivre les efforts en vue de l'adoption et/ou de l'amélioration de la législation nationale relative à la gestion durable du littoral, en prenant en compte les travaux réalisés par le CAR/PAP et d'autres organisations internationales.
3. Appuyer les activités sous-régionales visant à une gestion durable des zones côtières, dans le but d'élaborer des stratégies, programmes et plans d'action sous-régionaux (tels que le Plan d'action pour l'Adriatique) et des projets dans des domaines connexes.

*Demander au Secrétariat de:*

1. Appuyer et aider les pays dans l'application de méthodologies de GIZC et entreprendre des études thématiques en vue d'établir des lignes directrices et plans d'action pertinents sur la question du milieu côtier terrestre et marin, l'utilisation de ses ressources, et le financement durable des activités de GIZC.
2. Aider les pays à établir leurs rapports nationaux sur la gestion intégrée du littoral.
3. Entreprendre les analyses nécessaires et élaborer un rapport sur l'état des plages méditerranéennes, et établir un plan régional de lutte contre l'érosion du littoral.
4. Poursuivre la mise au point et l'application d'outils et instruments de GIZC, à savoir plus concrètement: les systèmes d'information sur le littoral; l'évaluation rapide du milieu côtier; l'étude d'impact sur l'environnement (EIE); l'évaluation environnementale stratégique (EES) dans les milieux côtiers; les instruments économiques de gestion du littoral; l'évaluation de la capacité de charge (ECC) touristique; et les plans de gestion intégrée des zones côtières et bassins fluviaux (GIZCBF).

5. Aider les pays à développer des initiatives sous-régionales en matière de GIZC et de GIZCBF en prenant en compte et en créant des synergies avec des initiatives similaires.

### **II.C.2. Mise en œuvre des PAC**

1. Inviter les autorités de l'Algérie, de Chypre et de la Slovénie à poursuivre les efforts visant à contribuer à la mise en œuvre de projets PAC dans leurs pays respectifs, et inviter l'Espagne et le Maroc à commencer les activités préliminaires en vue du lancement des projets qui les concernent.
2. Exhorter les autorités des pays où des projets PAC ont été menés à bonne fin à entreprendre des activités de suivi en assurant les ressources humaines et financières nécessaires, avec l'appui du PAM et du CAR/PAP.
3. Inviter les pays qui n'ont encore accueilli aucun projet PAC à en proposer un et à réaliser les études de faisabilité correspondantes. Les pays qui ont déjà exécuté des projets PAC sont invités à en envisager de nouveaux à la lumière des recommandations de la proposition de stratégie GIZC/PAC, en ayant notamment à l'esprit les nouveaux types de projets PAC.

#### *Demander au Secrétariat de:*

1. Coordonner les activités du PAM dans le domaine des projets PAC, sous la responsabilité générale de l'Unité MED, et notamment l'élaboration de nouveaux types de projets PAC tels que les projets transfrontières.
2. Préparer des études de faisabilité de PAC, des programmes et accords de PAC, poursuivre les projets PAC du PAM en cours et exécuter ceux dont le lancement a été décidé.
3. Proposer aux pays où des projets PAC du PAM ont été menés à bien, l'introduction de nouveaux instruments et/ou l'adaptation des instruments existants de gestion de l'environnement, qui devraient permettre le suivi des PAC et aider les pays à établir des projets viables dans le prolongement des projets PAC achevés.

### **II.C.3. Avenir de la gestion du littoral et des PAC au sein des activités du PAM**

Élaborer des stratégies et des programmes régionaux, nationaux et locaux de GIZC en ayant recours aux méthodologies, outils et instruments de mise en œuvre de la GIZC, et viser à adopter en 2005 la stratégie régionale de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et de PAC.

#### *Demander au Secrétariat de:*

Élaborer, en consultation avec les parties prenantes régionales et en coordination avec l'Unité MED et les composantes concernées du PAM, la stratégie régionale de gestion intégrée des zones côtières et de PAC, en assurant un solide effet de synergie avec la Stratégie méditerranéenne de développement durable.

#### **II.C.4. Renforcement des capacités et formation**

*Demander au Secrétariat de:*

Poursuivre le renforcement des institutions et des capacités aux niveaux national et local au moyen de cours de formation traditionnels et par Internet, de conférences régionales et d'ateliers sur les questions stratégiques et thématiques concernant la GIZC.

#### **II.C.5. Diffusion des informations et sensibilisation**

*Demander au Secrétariat de:*

Poursuivre la mise en commun d'informations sur la GIZC par le biais du mécanisme de centres d'échanges, aider les pays à mettre en place leurs propres centres d'échanges, entretenir le site web, publier et diffuser des lignes directrices, des documents thématiques, des résultats de programmes et autres réalisations.

### **II.D INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT**

1. Contribuer à la finalisation et à la diffusion du rapport "Environnement et Développement en Méditerranée" (et des publications dérivées) et, si nécessaire, les faire traduire dans des langues autres que l'anglais et le français.
2. Assurer une diffusion plus large, ciblée et coordonnée, des documents du Plan Bleu/PAM traitant de l'intégration de l'environnement et du développement (gestion de la demande en eau, libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen) auprès des autorités compétentes et des organismes spécialisés.
3. Appuyer les activités relatives au financement et à la coopération pour le développement durable ainsi qu'au développement agricole et rural.
4. Améliorer la mise en œuvre des recommandations de la CMDD relatives aux indicateurs et évaluer les progrès accomplis et les difficultés rencontrées.
5. Appuyer la mise en œuvre par les services statistiques nationaux du programme MEDSTAT - Environnement et favoriser la conclusion d'un accord entre le PAM et EUROSTAT en vue de garantir l'utilisation optimale des résultats par les Parties contractantes.
6. Encourager les autorités nationales et locales, les associations du secteur hôtelier et les organisations à but lucratif et non lucratif à appliquer l'évaluation de la capacité de charge (ECC) des activités touristiques en tant qu'outil commun de développement durable du tourisme.
7. Appuyer les efforts visant à adopter de meilleures pratiques de gestion des ressources en eau urbaines, et en particulier l'application des lignes directrices pertinentes.
8. Appuyer les activités relatives à la gestion et à la maîtrise de l'érosion des sols/désertification comme élément essentiel du développement durable de la région, et soutenir le partenariat du PAM avec les organisations et institutions internationales qualifiées.

9. Appuyer les activités du CAR/TDE et les nouveaux objectifs du centre italien visant à en faire un CAR/TDE-TCI (Technologies Communication et Information) pour la Quatorzième réunion des Parties de 2005.
10. Demander à l'Italie de signer avec le PAM/PNUE un accord de pays hôte définissant le statut et la structure du CAR/TDE ainsi que ses objectifs et sa contribution au PAM/PNUE.
11. Demander aux autorités italiennes d'établir et de développer le nouveau programme du CAR italien visant à en faire un centre des technologies de la communication et de l'information, en étroite coopération avec le Secrétariat du PAM/PNUE, compte tenu des suggestions des autres pays, et de présenter une proposition pour examen par les Parties contractantes en 2005.

*Demander au Secrétariat de:*

*En ce qui concerne le CAR/PB*

1. Finaliser le rapport "Environnement et Développement en Méditerranée" en coopération avec les autres composantes du PAM et appuyer l'élaboration de la stratégie méditerranéenne de développement durable.
2. Poursuivre les activités relatives à la coopération, au financement et aux instruments économiques pour le développement durable et prendre part au processus de consultation sur l'évaluation des incidences sur la durabilité de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne, lancé par la Commission européenne.
3. Développer, avec les organisations régionales compétentes (*Silva mediterranea*/FAO, ICAMAS (Centre international pour les études agronomiques méditerranéennes avancées)) une vision prospective sur le développement rural durable en vue de contribuer aux changements des politiques.
4. Approfondir l'analyse prospective sur les transports, l'urbanisation et la durabilité et contribuer, de concert avec le REMPEC, à la mise en œuvre du projet proposé pour l'évaluation du trafic maritime en Méditerranée et des risques associés.
5. Poursuivre la mise en œuvre des recommandations sur le thème "tourisme et développement durable" (évaluation des instruments économiques pour la gestion et la protection des sites naturels et culturels, étude de faisabilité d'un mécanisme de coopération).
6. Exécuter, de concert avec les services statistiques nationaux, le projet *MEDSTAT-Environnement*, Phase II, et améliorer la synergie avec les Ministères de l'environnement et les producteurs de données.
7. Établir une évaluation régionale des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations adoptées sur les indicateurs et les observatoires dans le but de contribuer au renforcement des politiques et stratégies de développement durable.
8. Évaluer l'utilité des indices composites de durabilité pour la région méditerranéenne.
9. Aider les pays à appliquer des jeux d'indicateurs pour la gestion durable de l'eau, tout en prenant en compte d'autres initiatives régionales.

*En ce qui concerne le CAR/PAP*

1. Aider les pays dans leurs efforts pour mettre en œuvre les recommandations de la CMDD sur le thème "gestion urbaine et développement durable" grâce à la mise au point d'outils et instruments appropriés de gestion urbaine, et la mise en place de mécanismes pour l'échange d'expériences en matière de bonnes pratiques de gestion urbaine.
2. Aider les pays à mettre en œuvre les lignes directrices pour la régénération urbaine et l'incorporation de la GIZC dans la gestion urbaine.
3. Promouvoir le recours à l'évaluation de la capacité de charge (ECC) en tant qu'outil pour le développement durable du tourisme dans le cadre du renforcement des institutions nationales et locales et de la poursuite d'une assistance technique, et prendre des dispositions en vue d'intégrer l'ECC dans le processus de la GIZC.
4. Appuyer les autorités locales dans la mise en œuvre des lignes directrices pour une gestion durable des ressources en eau urbaines.
5. Développer des partenariats avec les organisations internationales et régionales actives dans le domaine de la maîtrise et de la gestion de l'érosion des sols/désertification, et exécuter le projet sous-régional sur la maîtrise et la gestion de l'érosion des sols et de la désertification dans les pays du Maghreb.

*En ce qui concerne le CAR/TDE*

1. Mettre en œuvre son programme d'activités en étroite coopération avec les composantes concernées du PAM et élargir son champ d'action aux technologies de l'information et de la communication.
2. Établir un accord de pays hôte en étroite coopération avec les autorités italiennes concernées.



## APPENDICE 1

### **Propositions de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) en vue de recommandations concernant l'évaluation et les perspectives de la Commission**

Depuis sa création, il y a huit ans, la CMDD a accompli un énorme volume de travail dans de nombreux domaines touchant au développement durable et a formulé toute une série de recommandations et de propositions d'action, qui ont constitué une riche source d'inspiration pour les Parties contractantes et tous les partenaires du développement durable en Méditerranée. Afin de rendre le travail de la CMDD plus efficace et plus visible et d'améliorer la participation des différents groupes de la société civile, les Parties contractantes tout comme la CMDD ont jugé nécessaire de procéder à un examen et à une évaluation de l'organisation et des méthodes de travail de la Commission. Ainsi, à sa septième réunion tenue à Antalya, la CMDD a-t-elle constitué parmi ses membres une "task force" chargée d'examiner la question de son évaluation et de ses perspectives. La CMDD a examiné le rapport de la "task force" (finalisé en avril 2003 et joint pour information) à sa huitième réunion à Cavtat et a décidé de proposer aux Parties contractantes d'adopter l'ensemble suivant de recommandations, visant à renforcer encore la Commission et à recentrer son action dans l'après-Johannesburg:

1. La CMDD devrait continuer d'être un groupe de réflexion/instance politique de haut chargé d'identifier, évaluer et examiner les questions liées au développement durable dans la région. La Commission devrait s'employer à mieux établir sa crédibilité de manière à élargir son dialogue actif avec les organismes internationaux et régionaux et les gouvernements nationaux ainsi que tous les organes du PAM et la société civile, afin de faciliter leur travail et de renforcer leur contribution au développement durable.
2. Afin d'améliorer l'efficacité et la crédibilité de la CMDD, une attention particulière devrait être accordée à l'organisation du dialogue sur les questions politiques de fond lors des réunions annuelles, à l'état d'avancement des travaux des groupes thématiques et à l'établissement de réseaux entre les membres de la CMDD et d'autres parties prenantes aux niveaux régional et national.
3. Dans le but d'assurer une approche régionale plus cohérente du développement durable, et compte tenu des efforts d'ensemble tendant à améliorer la gouvernance de l'environnement mondial, tels qu'ils sont reflétés dans l'accord sur la gouvernance conclu à Cartagena sous l'égide du PNUE et dans le Plan d'application de Johannesburg, le Secrétariat du PAM/PNUE est instamment engagé à jouer un rôle de catalyseur et à relancer les initiatives concernant la création d'une plate-forme informelle interorganisations en Méditerranée en consultation avec les bureaux régionaux des organismes qui s'occupent des questions liées au développement durable dans la région.
4. Les recommandations et propositions d'action de la CMDD ne devraient pas être soumises uniquement à l'approbation formelle des Parties contractantes, auxquelles incombe au premier chef la responsabilité de leur mise en œuvre. Le Secrétariat du PAM/PNUE, avec l'appui des autres organes du PAM, en ayant recours à des ressources externes si besoin est, devrait développer les recommandations stratégiques et les propositions d'action en les explicitant et en les renforçant au

moyen de lignes directrices détaillées. La mise en œuvre des recommandations et propositions d'action incombe aux gouvernements à tous les niveaux, en coopération avec les autres parties prenantes. Le suivi devrait en être essentiellement confié à l'Unité MED qui devrait aussi encourager tous les organes du PAM à intégrer ces recommandations et propositions d'action dans leurs activités et programmes de travail ordinaires, y compris dans leurs systèmes d'établissement de rapports.

5. La Commission analysera et évaluera périodiquement la mise en œuvre de ses recommandations et propositions d'action. Si l'on veut que la CMDD puisse s'acquitter de cette tâche, les dispositions ci-après devraient être prises:
  - le Secrétariat devrait préparer un formulaire type pour les rapports, selon le programme d'action de la Commission, en consultation avec les Parties contractantes;
  - le Secrétariat, à partir de brefs rapports volontaires émanant des gouvernements et des autres acteurs sur l'état d'avancement des recommandations et des propositions d'action de la Commission, devrait établir un rapport concis sur la mise en œuvre et le soumettre à la CMDD;
  - la CMDD devrait examiner le rapport, évaluer les progrès réalisés, formuler ses conclusions et suggestions concernant la mise en œuvre et les soumettre aux réunions des Parties contractantes pour plus ample examen;
  - des groupes de travail sélectionnés pourraient se réunir de temps à autre pour évaluer les résultats du suivi périodique de la mise en œuvre des recommandations et propositions d'action.
6. La composition de la Commission constitue son principal atout et toutes les modifications éventuelles devraient préserver son caractère ouvert, autonome, consultatif et représentatif, avec des membres qui sont des experts bien informés provenant des divers secteurs et de la société civile en général. La CMDD devrait continuer de compter 36 membres, 15 sièges étant réservés aux secteurs non gouvernementaux, sur la base d'une approche souple, large et représentative (par exemple, syndicats, fédérations de professions libérales, groupes de consommateurs, femmes, jeunes, etc.); les membres proposés par des partenaires non gouvernementaux devraient admettre qu'il leur incombe de consulter les secteurs qu'ils représentent au sujet de toute question spécifique.
7. Deux ou trois personnes dotées de compétences spéciales concernant une question inscrite à l'ordre du jour d'une réunion pourraient en outre être invitées à chaque session, en tant que membres ad hoc.
8. La Commission se réunira en session ordinaire une fois par an, pendant trois jours, et examinera à chaque fois un nombre limité de questions. Dans ses méthodes de travail, la Commission et ses groupes devraient être encouragés à tirer pleinement parti des possibilités offertes par la technologie moderne. La pratique consistant à tenir les réunions dans divers pays serait maintenue, mais les propositions d'accueillir ces réunions devraient aller de pair avec une contribution substantielle du pays hôte à la fourniture des services logistiques nécessaires.
9. Les raisons qui entravent la participation efficace et active de certains groupes seraient traitées directement avec les organisations concernées de manière à permettre à tous les groupes de tirer parti des possibilités, de relever les défis liés aux activités de la CMDD et d'y apporter leur contribution.

10. Les représentants des différentes institutions invités aux réunions de la CMDD devraient l'être aussi, dans la mesure où les questions examinées ont un rapport avec leur domaine de compétence, aux réunions des groupes de travail, auxquels ils participeraient sur un pied d'égalité en tant que parties prenantes.
11. Aucun effort ne sera ménagé pour établir des liens avec les Initiatives de type II lancées soit à Johannesburg, soit par la suite, qui revêtent un intérêt particulier pour la Méditerranée. En outre, la Commission devrait encourager vivement ses membres à prendre de nouvelles initiatives de partenariat en s'inspirant de la série des critères de partenariat de la CDD-ONU 11.
12. La CMDD propose aux Parties contractantes de charger le Coordonnateur du PAM d'identifier, en recourant à des avis spécialisés de l'extérieur, les moyens nécessaires à la structure du PAM, y compris la CMDD, pour répondre efficacement aux besoins de la promotion du développement durable au niveau régional, et de formuler à ce sujet les recommandations appropriées à l'intention des Parties contractantes.
13. Il conviendrait de maintenir une claire distinction entre les attributions du Secrétariat PAM/PNUE (coordination, questions de politique générale et questions stratégiques, etc.) et celles des Centres d'activités régionales d'appui (essentiellement l'examen des "questions thématiques" et les activités connexes, y compris une certaine forme de suivi). Tous les Centres d'activités régionales sont encouragés à recentrer leurs programmes pour les axer davantage sur les questions liées au développement durable et à jouer le rôle de centres d'appui pour les aspects scientifiques et techniques des activités "thématiques" de la CMDD.
14. Il conviendrait d'utiliser au mieux le potentiel représenté par les ressources en personnel et les arrangements pertinents actuels de l'Unité MED, en ayant recours à des avis spécialisés de l'extérieur si besoin est, pour rehausser la visibilité non seulement de la CMDD mais du PAM lui-même en tant qu'élément faisant partie intégrante d'une stratégie structurée de communication.
15. Il faudrait élaborer une stratégie de mobilisation de ressources auprès de multiples parties prenantes, qui ferait partie intégrante de la Stratégie méditerranéenne de développement durable en cours d'élaboration dans le cadre de la CMDD/PAM.
16. Lors de sa session de 2004, la Commission devrait établir, et soumettre à l'approbation du Bureau, un programme de travail à moyen terme pour la période 2004-2007, sur la base des priorités définies dans les initiatives mondiales, régionales et nationales pertinentes, telles que la Commission du développement durable des Nations Unies (CDD-ONU) et les commissions nationales du développement durable, dans la mesure où ces initiatives se rapportent aux spécificités méditerranéennes; ce programme sera ensuite révisé compte tenu des objectifs et priorités de la SMDD, lorsque cette dernière aura été approuvée par les Parties contractantes.